

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juillet 2008  
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15  
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel  
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique  
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles  
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre  
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15  
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure  
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel  
M. DUBOS Gérard à Mme. DELTIMPLE Nathalie  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mme. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00  
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00  
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15  
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUVEYRE Matthieu  
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël  
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15  
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Transports scolaires - Conventions de délégation partielle de compétence**

- pour l'organisation des circuits avec les communes de Parempuyre, St Vincent de Paul et l'école Notre Dame de Sévigné**
- Avenants aux conventions avec les communes de : Ambarès, Artigues, Bouliac, Bruges, Cenon, Le Bouscat, Le Taillan, Villenave d'Ornon, Eysines, Mérignac, Pessac et St Médard en Jalles - Adoption - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0446 du Conseil de Communauté du 23 juin 2006, reçue à la préfecture de la Gironde le 4 juillet 2006, vous avez autorisé la signature d'une convention entre notre établissement public et les communes de : Ambarès, Artigues près Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Pessac, Saint Médard en Jalles, Villenave d'Ornon, pour assurer l'organisation de circuits de transports scolaires sur une durée de 6 ans (années scolaires 2006 à 2012).

Par délibération n°2007/0807 en date du 23 novembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un nouveau marché pour le renouvellement de circuits arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2007/2008 et ce pour une durée de 4 ans (années scolaires 2008/2012).

Afin d'intégrer ces circuits du marché 2008 dans les conventions précitées et déjà existantes, il convient de procéder à la signature d'avenants avec les organisateurs secondaires. En outre, pour certains organisateurs secondaires (Parempuyre, Saint Vincent de Paul et Notre Dame de Sévigné) il s'agit de signer une nouvelle convention les liant à la Communauté Urbaine.

Ces nouvelles conventions ou avenants ont pour objet de fixer les rôles respectifs de la Communauté urbaine et des organisateurs secondaires à l'égard des usagers et des transporteurs. Elles prévoient notamment une participation des organisateurs secondaires à hauteur de 10% du coût du service. Compte tenu du coût global de ce marché 2008 (environ 955 000 €), les recettes attendues sont estimées à 95 000 €.

Il convient de préciser que le service de transports scolaires représente pour notre établissement public une dépense annuelle d'environ 5,5 millions d'euros. Afin de stabiliser les dépenses communautaires, une réflexion va être menée pour remettre à plat la politique communautaire des transports scolaires. Il s'agira notamment d'optimiser les circuits (interaction transports scolaires / réseau Tbc) et de définir une politique tarifaire unique sur l'ensemble du territoire communautaire. Une nouvelle contractualisation avec les organisateurs secondaires s'avèrera donc nécessaire.

## **I – AVENANTS 1 AUX CONVENTIONS EXISTANTES :**

### **Commune d'Ambarès (convention initiale signée le 20 juillet 2006) :**

L'avenant concerne les nouveaux circuits 003.006 et 003.007 correspondant à la desserte des établissements maternelles du Bourg Saint Michel et des Jardins de la Grave et des écoles primaires François Auboin, Ambarès II et Saint Pierre (circuit 003.006) et des écoles primaires Bel Air, Saint Pierre et Ambarès II (circuit 003.007).

### **Commune d'Artiques près Bordeaux (convention initiale signée le 14/08/2006) :**

L'avenant concerne les nouveaux circuits 013.003 et 013.004 correspondant à la desserte des établissements maternelles Bel Air et du Parc et primaire du Parc.

### **Commune de Bouliac (convention initiale signée le 14/08/2006) :**

L'avenant concerne les nouveaux circuits 065.001 et 065.002 correspondant à la desserte du groupe scolaire Bouliac maternelle et primaire.

### **Commune de Bruges (convention initiale signée le 07/12/2006) :**

L'avenant concerne le nouveau circuit 075.021 correspondant à la desserte du collège Ausone.

### **Commune de Cenon (convention initiale signée le 20/10/2006) :**

L'avenant concerne les nouveaux circuits 119.002 et 119.003 correspondant à la desserte du groupe scolaire Jean Jaurès (circuit 119.002) et l'école primaire Léon Blum (circuit 119.003).

### **Commune du Bouscat (convention initiale signée le 03/10/2006) :**

L'avenant concerne le circuit 069.003 correspondant à la desserte de la maternelle Ermitage, Centre et des primaires centre 1 et 2.

### **Commune du Taillan-Médoc (convention initiale signée le 04/12/2006) :**

L'avenant concerne la desserte de l'école primaire Eric Tabarly, l'école maternelle du Bourg et le groupe scolaire Jean Pometan (circuits 519.001 et 519.002), du groupe scolaire La Boëtie, de l'école primaire Eric Tabarly, l'école maternelle du Bourg et le groupe scolaire Jean Pometan (circuits 519.003 et 519.004).

## **Commune de Villenave d'Ornon** (convention initiale signée le 05/10/2006) :

L'avenant concerne le nouveau circuit 550.023 correspondant à la desserte du collège du Pont de la Maye.

## **II – AVENANTS 2 AUX CONVENTIONS EXISTANTES :**

### **Commune d'Eysines** (convention initiale signée le 01/08/2006) :

L'avenant concerne les nouveaux circuits 162.021 et 162.041 correspondant à la desserte du collège d'Hastignan et du Lycée Jean Monnet

### **Commune de Mérignac** (convention initiale signée le 09/08/2006) :

L'avenant concerne les nouveaux circuits 281.015, 281.016 et 291.031 correspondant à la desserte de l'école primaire et maternelle du Burck (circuit 281.015), le groupe scolaire Arnaud Lafon (circuit 281.016) et le collège Paul Langevin (circuit 291.031).

### **Commune de Pessac** (convention initiale signée le 30/08/2006) :

L'avenant concerne les nouveaux circuits 318.010, 318.011, 318.012, 318.030, 318.031, 318.032 correspondant à la desserte de l'école maternelle Le Colombier, maternelle et primaire Joliot Curie (circuit 318.010), l'école maternelle Farandole et l'école primaire Cap de Bos (circuit 318.011), les écoles primaire et maternelle Toctoucau (circuit 318.012), le collège François Mitterrand (circuit 318.030), le collège Alouette (circuit 318.031) et le collège Gérard Philippe (circuit 318.032).

### **Commune de Saint Médard en Jalles** (convention initiale signée le 28/06/2006) :

L'avenant concerne le nouveau circuit 449.009 correspond à la desserte des écoles maternelle et primaire d'Hastignan.

## **III- NOUVELLES CONVENTIONS :**

La Communauté urbaine a rédigé une nouvelle convention de délégation partielle de compétence pour les organisateurs suivants :

### **Commune de Parempuyre :**

La Communauté urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à la Commune de Parempuyre pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissement(s) scolaire(s) suivant(s) : écoles primaires et maternelles Libération et Jean Jaurès (circuits 312.001 et 312.002).

### **Ecole Notre Dame de Sévigné :**

La Communauté urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à l'école Notre Dame de Sévigné pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissement(s) scolaire(s) suivant(s): école Notre Dame de Sévigné (circuits 997.021 et 997.022)

### **Commune de Saint Vincent de Paul :**

La Communauté urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à la Commune de Saint Vincent de Paul pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissement(s) scolaire(s) suivant(s) : écoles primaires et maternelles (circuit 487.001).

Les fiches techniques des différents circuits sont jointes en annexe aux avenants ou aux nouvelles conventions selon le cas. Les nouveaux bordereaux de prix seront transmis aux organisateurs secondaires dès leur notification aux entreprises retenues.

**Ainsi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :**

 adopter les modifications des conventions ci-dessus énoncées,

 adopter les nouvelles conventions,

 autoriser monsieur le Président à signer :

- les avenants n°1 aux conventions avec les villes de : Ambarès, Artigues près Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc et Villenave d'Ornon joints à la présente délibération,
- les avenants 2 aux conventions avec les villes de : Eysines, Mérignac, Pessac et Saint Médard en Jalles joints à la présente délibération,
- les conventions avec les villes de Parempuyre, de Saint Vincent de Paul et l'Ecole Notre Dame de Sévigné, jointes à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
30 JUILLET 2008

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2008

M. JEAN-PIERRE TURON